

Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Mme le maire demande à chaque conseiller de signer les délibérations depuis le 2 juin 2020 auxquelles il a participé ainsi que la feuille de présence.

Adeline Beauplet est désignée secrétaire de séance.

Au conseil précédent, un conseiller a posé une question sujet du vote à bulletin secret en voici la réponse :

« Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **Le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **Le scrutin public** a lieu, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **Le scrutin secret** a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (article L. 2121-21 du CGCT). Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation. »

Mme le maire propose un vote du conseil afin de définir le mode de scrutin :

Pour 14

Abstention 1.

Mr Tonnelier Samuel présente son projet d'agrandissement de son élevage et présente son nouveau plan d'épandage. Mr Fauvard technicien chez Porc Label Sarthois présente le projet de Mr Tonnelier. Mr Tonnelier précise qu'il n'y aura pas de lisier à traverser Souvigné et que les effluents ne seront pas épandus sur les prairies.

Remarque : les rues étroites du bourg de Souvigné ne sont pas faites pour un passage régulier d'engins agricoles, pour information la route est déformée par puissance 4 au poids du véhicule.

Mr Tonnelier expose les endroits où seront épandu le lisier (autour du site, Bouere, Saint Brice) et rappelle que l'épandage est réglementé et contrôlé. 2 périodes d'épandage sur une année.

Remarque : il est précisé qu'un délai de 12 à 48 heures (différent selon le type de lisier) doit être respecté pour enfouir le lisier. Il est précisé aussi que 20 m³ représente une pluie de 2 à 3 millimètres. La question est posée de savoir si à un moment donné les sols ne vont pas arriver à saturation ? Réponse de Mr Tonnelier : non car il y a une rotation dans les cultures et précise qu'une faible quantité est déposée. Question sur la fréquence des contrôles de la qualité de l'eau de la Taude ? Une demande au préfet de 2 contrôles par an a été faite il y a quelque temps.

Remarque d'un conseiller : certaines terres ont été classées sans l'accord des agriculteurs par rapport au plan d'urbanisme

Mme le maire ainsi que 2 adjoints précisent qu'ils ont visité la ferme de Mr Tonnelier samedi 5-12-2020. La question est posée de pouvoir visiter l'exploitation ? Réponse de Mr Tonnelier : une porte ouverte avec visite est en projet.

- **Révision du tarif de location de la salle polyvalente**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur de location de la salle du Val de Taude.

TYPES DE RÉSERVATION	SALLES AVEC CUISINE	PRIX
Location 1 journée	Salle 1	240 €
Location 1 journée	Salle 1 + salle 2	300 €
Location week end	Salle 1	340 €
Location week end	Salle 1 + salle 2	400 €
Réunion et vin d'honneur		90 €
Activité commerciale à la journée	Salle 1	240 €
Activité commerciale à la journée	Salle 1 + salle 2	340 €
Location 1 soirée En semaine	Salle 1 + salle 2	150 €
Exclu Samedi Dimanche		
CAUTION	POUR TOUTES LES LOCATIONS	300 €
FORFAIT VAISSELLE		50 €

Elle informe également qu'il est possible de modifier le tarif de la location de la salle à la hausse ou à la baisse.

Remarque : la salle est louée une dizaine de fois à l'année, la question est posée de pourquoi dissocier la location des 2 salles ? Réponse à voir lors d'une prochaine délibération

Mme le Maire propose de geler le tarif de location de la salle pour l'année 2021.

Contre 0

Abstention 0

Pour 15

- **Révision du tarif des concessions du cimetière**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur d'une concession de cimetière.

DÉSIGNATIONS	PRIX EN EUROS
CIMETIERE	
CONCESSION 15 ANS	65 € la concession
CONCESSION 30 ANS	125 € la concession
CAVEAUX URNES	
CONCESSION 15 ANS	40 € la concession
CONCESSION 30 ANS	70 € la concession

Un conseiller fait remarquer que le jardin du souvenir n'est pas aux normes.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à 14 voix pour et une contre, de ne pas augmenter les tarifs des concessions.

Contre 1

Abstention 0

Pour 14

- **Avis de consultation élevage S. Tonnelier**

Mme le Maire informe qu'un avis de consultation du public sur 4 semaines, du 2 au 30 novembre 2020, et qu'une demande d'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par Mr Tonnelier Samuel, sont arrivés à la mairie le 12 octobre 2020.

La préfecture a été saisie d'une demande d'enregistrement présentée par Mr Tonnelier Samuel, pour l'extension d'un élevage porcin se situant au lieu-dit La Blinière sur le territoire de notre commune, avec mise à jour du plan d'épandage.

La préfecture demande à Mme le maire de saisir le conseil municipal pour qu'il formule un avis sur la demande d'enregistrement. Les remarques du conseil municipal devront être précises et motivées. L'avis du conseil municipal ne pourra être pris en compte que s'il est communiqué à la préfecture au plus tard 15 jours suivant la date de fin de la consultation publique (soit le 15 décembre). Il faudra par ailleurs transmettre la délibération du conseil municipal par courriel.

Des observations du public et des avis des conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage (Sablé sur Sarthe, Saint Brice, Bouère), ont été déposés à la mairie et transmis à la préfecture le 1^{er} décembre 2020. Ces observations sont consultables à la mairie où une copie est disponible.

A l'issue de la consultation et au vu du dossier, des observations éventuelles du public et de l'avis des conseils municipaux de notre commune et des communes concernées par le plan d'épandage (Sablé sur Sarthe, Saint Brice, Bouère), l'inspection des installations classées établira un rapport comportant ses propositions, préalablement à la décision du préfet de la Sarthe.

Cette décision prendra la forme :

- D'un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée), éventuellement assorti de prescriptions particulières,

- D'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique,
- Ou d'un arrêté préfectoral de refus, dont copie vous sera transmise.

Le dossier était consultable à la mairie du 2 au 30 novembre 2020

Abstention : 1

Favorable : 14

Ajouter une remarque sur le fait que les camions de livraison ne devront pas passer par le bourg, mais par la route de St Denis d'Anjou.

- **Vente terrain Lotissement**

Mme le Maire informe que Mr OUATTARA Saka et Mme KOUATCHO Alvine demeurant 14 rue du pré à Souvigné sur Sarthe se portent acquéreur de la parcelle n°11 cadastrée en section , n° pour un montant de 24 500€ .

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de vendre la parcelle n°11 à Mr OUATTARA et Mme KOUATCHO et de l'autoriser à signer l'acte qui sera reçu par la SCP Pujade.

Pour : 15

- **Effacement des réseaux ... Délib déjà faites => courrier département**

Mme le maire expose la demande d'enfouissement des réseaux qui date de 2016 budgétisée **environ à 60 000€.**

Remarque : il existe un problème technique concernant la hauteur des lignes Télécoms. Il faut refaire une étude, et y intégrer l'étude de la pose de leds pour les candélabres.

- **Convention de relance territoires- département 2020/2022**

Dans le cadre du plan de relance, le département de la Sarthe demande au conseil de délibérer pour adopter une nouvelle convention qui a pour objectif de définir les modalités de la participation du département au financement des projets d'investissements des territoires.

⇒ Mme le Maire fait lecture de l'article 2 de la convention

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 12 000€ pour la durée totale de la convention

⇒ Les catégories d'actions sont les suivantes :

•Améliorer l'attractivité du territoire :

-aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
-accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
-projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

•Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

-projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
-projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).
Après en avoir délibéré, la commune accepte à l'unanimité la convention de relance avec le département.

Pour : 15

La délibération pour l'augmentation du volume horaire de la secrétaire de mairie du CM du 2 novembre 2020 est à revoir.
En effet, il y a eu 4 votes contre, 4 votes pour, et 5 abstentions.

⇒ D'après le site collectivités locales.gouv.fr : « Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés** : en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Elles doivent être signées par tous les membres présents à la séance ; à défaut, mention est faite de la cause ayant empêché le ou les conseillers de signer. »

Mme le Maire n'a pas voulu appliquer ce qui est écrit ci-dessus car personne n'en était informé.

Mme le Maire demande donc d'annuler cette délibération.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité l'annulation de cette délibération.

Pour 15

- Création d'un emploi permanent ouvert à un Adjoint administratif principal de 2ème Classe

Mme Martine Hamel a demandé sa mutation le 1^{er} Mai 2019. Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est donc vacant depuis 1 an et 7 mois. Mme Valérie Roche, Responsable du service carrière retraite du centre de gestion de la Sarthe a informé Mme le Maire que le conseil municipal doit délibérer afin de créer un nouveau poste, non nominatif (contrairement à ce qui avait été fait auparavant)

Au regard de la charge de travail à supporter par la secrétaire de mairie, je demande la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 25h hebdomadaire.

Il faudra ensuite faire une publication de vacance sur le site « emploi territorial.fr » pendant au minimum 1 mois et rencontrer les candidates afin de recruter une nouvelle secrétaire pour début février 2021

Remarque : pourquoi augmenter son taux horaires si certains doute de ses compétences ? Rappel sur l'évolution de ses compétences et sur son volontariat de se former. Remarque faire sur l'importance de mettre en place une fiche de poste. Mme le maire expose les heures des secrétaires de mairie des communes voisines de même taille :

Volumes horaires effectués par les secrétaires d'autres mairies de la communauté de commune, à population équivalente.

Avoise	550 habitants	31H30
Bouessay	750 habitants	35h
Notre dame du Pé	639 habitants	28h
Louailles	763 habitants	35h
Souvigné	630 Habitants	21h

Contre 0

Abstention 1

Pour 14

22h13 Mme Chauvin Stéphanie quitte le conseil

Questions Diverses

- Information : le recensement est décalé
- Devis porte de l'église => Le devis de l'entreprise Martin est retenu à l'unanimité.
- Devis porte anti panique classe de maternelle => Le devis de l'entreprise Martin est retenu à raison de 11 voix pour, et 4 abstentions
- Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Emilie Martin pour faire un double de la clef de l'église.
- Fermeture de la MAM : Nous avons reçu à la mairie le 16 novembre un courrier des assistantes maternelles de la MAM qui nous informait de leur désir de fermer.

Nous avons rencontré les 3 assistantes maternelles le mardi 1^{er} décembre. Elles nous ont informés que depuis le mois de septembre, le volume horaire des contrats a diminué et qu'elles n'ont plus de propositions d'enfants à garder. Elles ont actuellement 4 équivalents temps plein, ce qui n'est pas suffisant pour payer 3 salaires et le charges.

Nous leur avons suggéré de faire de la publicité dans les journaux et sur les réseaux sociaux (Emilie a déjà fait un post sur facebook et le site), et de mettre un mot dans les cahiers des enfants de l'école ainsi que sur le tableau d'affichage de l'école. Nous avons aussi suggéré de

mettre un panneau signalant l'existence de la MAM à l'entrée du lotissement, mais il faut savoir qui paie.

Après renseignement, le bail est de 6 ans et le préavis de 6 mois. Nous avons convenu qu'elles envoient un recommandé avec avis de réception pour une fermeture début juin, et que si elles trouvent de nouvelles familles d'ici à début février, nous annulerons le préavis.

Mme Tricot demande si le CM peut exceptionnellement payer les charges de la MAM. Nous leur expliquons que le loyer est déjà exceptionnellement bas (350 pour un T4) et que la différence entre le tarif normal de la location et le montant qu'elles règlent actuellement correspond au moins à 1200€ de subvention association par an, soit une des plus grosses subventions.

- Véronique Crampon informe les conseillers, par message interposé, qu'elle n'oublie pas leurs demandes, mais qu'elle a énormément de travail à finir et qu'il va falloir être patients. De plus, il y a beaucoup de comptabilité pour clôturer l'année, ce qui engendre des heures complémentaires, qui devront être récupérées à la fin de l'année, la mairie sera donc fermée une dizaine de jours (du 22 décembre au 3 janvier inclus)
- Lave-Vaisselle =>le conseil retient le d'achat d'un nouveau lave-vaisselle.
- Vœux 2021 => reporter en fonction du protocole sanitaire.
- Un conseiller demande qui a payé et fait installer le coussin berlinois dans la rue de la forêt : il lui est répondu que c'est la communauté de commune qui l'a installé, mais que c'est la commune qui a réglé. Une demande est faite d'étudier la possibilité de mettre des coussins berlinois sur la route de Varennes.
- ERS Maine propose de poser les illuminations de Noël le mercredi 9 décembre. Mme le Maire va les contacter pour valider la date.
- Un administré propose de donner une vitrine en bois à la commune. L'idée est émise de l'utiliser pour le plan d'eau.
- Le conseil acte qu'il faut commencer l'aménagement du plan d'eau et voir pour commander des arbres. Nous aborderons le sujet plus précisément au prochain conseil.
- Il est fait la remarque que le fauchage des fossés est très bien fait.
- L'association des parents d'élèves a reçu une demande d'achat de jouets de la garderie. L'APE ne finance pas l'achat de jouets la garderie, c'est à la commune de le faire. L'idée est lancée de faire une collecte de jouets avec le label NE et 3 ans et plus.
- Pour le retable de l'église, un devis est en cours.
- Emilie Martin nous informe qu'elle a proposé au festival Baroque d'accueillir des concerts dans l'église, et qu'une veillée de Noël aura lieu le 23 déc. à 18h dans l'église.